Accusé de réception en préfecture
001-210103644-20241119-D01364-2024-059-DE
Date de télétransmission : 23/11/2024
Date de réception préfecture : 23/11/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

D 01364-2024-059

Séance du 19 novembre 2024

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE
ET LE DIX-NEUF NOVEMBRE À 20 HEURES 30,
le Conseil Municipal de cette Commune
dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion, sous la présidence de M. SALLET Jacques, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2024.

Présents : BOUTON Chloé, CAVILLON Hervé, CHARVET Aurélien, COURTOIS Sandrine, FAVIER Alexis, HENRY DIT GUILLAUMIN Stéphane, PAUGET Antoine, SALLET Jacques, SYLÉNÉ Florine, VÉLON Guillaume.

Excusées : GINAS Frédérique (pouvoir à COURTOIS Sandrine),
PERTUIZET Anaïs (pouvoir à SYLÉNÉ Florine).

Absents : BREVIER Jacqueline, GRÉGAUT Magali, MABILEAU Loïc.

Secrétaire de séance : VÉLON Guillaume.

OBJET : Chambre régionale des comptes : rapport communication GBA.

M. le Maire explique que treize collectivités de la région Auvergne-Rhône-Alpes, dont Grand Bourg agglomération (GBA), ont fait l'objet d'une enquête de la Chambre régionale des comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes au titre des exercices 2018 et suivants. Cette enquête qui porte sur les dépenses de communication des collectivités publiques fait l'objet d'un rapport qui doit être présenté aux communes membres de l'EPCI à la plus proche réunion du conseil municipal et faire l'objet d'un débat.

Le rapport porte sur :
- l'organisation et le fonctionnement de la direction de la communication de l'EPCI ;
- le recensement des vecteurs de communication ;
- les principales opérations de communication ;
- la commande publique relative aux dépenses de communication ;
- les dépenses de communication.

Accusé de réception en préfecture
001-210103644-20241119-D01364-2024-059-DE
Date de télétransmission : 23/11/2024
Date de réception préfecture : 23/11/2024

Quatre recommandations sont faites :

- **Recommandation n° 1.** : Formaliser la stratégie de communication et présenter celle-ci, pour information, à l'assemblée délibérante.
- **Recommandation n° 2.** : Mettre fin aux attributions de directeur de la communication confiées au directeur de cabinet et au rattachement de services administratifs au cabinet.
- **Recommandation n° 3.** : Distinguer les conventions de subvention aux clubs sportifs des contrats de prestations, s'assurer que ceux-ci définissent avec précision les prestations prévues et veiller au respect des dispositions du code des sports.
- **Recommandation n° 4.** : Mettre en place un outil permettant de définir des familles d'achats homogènes et de contrôler les règles de computation des seuils.

M. le Maire présente les différentes actions mises en place pour répondre à ces recommandations :

1- un examen de la recommandation sera fait en bureau communautaire,
2- les missions ont été scindées et un nouveau poste a été créé en mars 2024,
3- une nouvelle procédure a été mise en place,
4- un travail sur la nomenclature est en cours.

Il est précisé qu'aucune anomalie de contenu de communication ou de consommation financière n'a été relevée.

Considérant les éléments sur le bilan exposés et soumis à débat ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

PRENDRE ACTE de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes accompagné de la réponse écrite de M. le Président de Grand Bourg Agglomération concernant les exercices 2018 et suivants et de la tenue du débat portant sur ce rapport ;

AUTORISER le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes accompagné de la réponse écrite de M. le Président de Grand Bourg Agglomération concernant les exercices 2018 et suivants et de la tenue du débat portant sur ce rapport ;

AUTORISE le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

À Saint-Jean-sur-Reyssouze, le 19 novembre 2024

Le Maire,
Jacques SALLET

MAIRIE DE ST-JEAN-S/REYSSOUZE (AIN)

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

et publication ou notification
du